

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

LE VIEUX VILLAGE ET SES ABORDS

Alpes Maritimes

41

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêté du 10 janvier 1964

Propriété

Publique et privée

Superficie

18 ha

Autres mesures de protection concernant le site

- SI Littoral de Nice à Menton (20/03/1973)
 - MH inscrit Château des Grimaldi (28/02/1927)
- Rayon de protection de 500 mètres :
- MH classé Ensemble «Le Corbusier» (03/09/1996)
 - MH classé Villa Badovici «Eileen Gray» (27/03/2000)

Autres protections au titre des sites sur la commune

- SC Domaine Public Maritime du Cap Martin (30/06/1972)
- SC Cap Martin (26/12/1974)
- SI Propriété Kahn (18/11/1937)
- SI Terrains du Cap Martin situés entre la mer, le sentier du bord de mer et l'avenue de la Mer (19/12/1966)
- SI Terrains situés en contrebas de la Grande Comiche (01/04/1971)



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

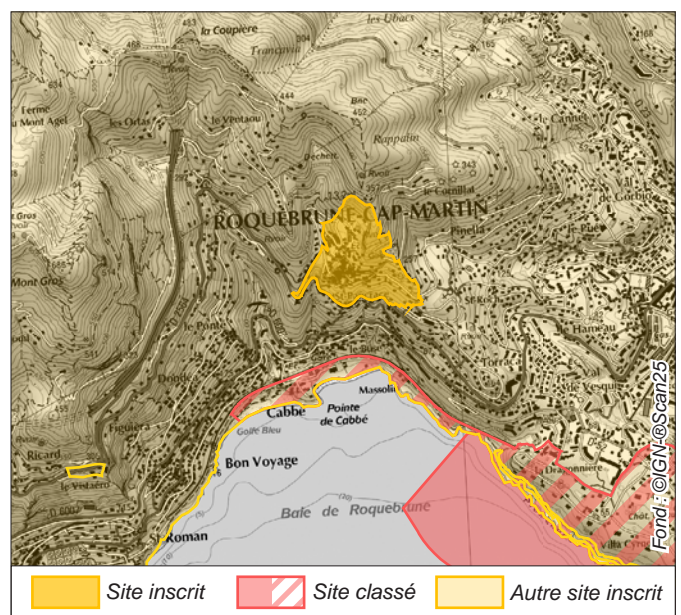
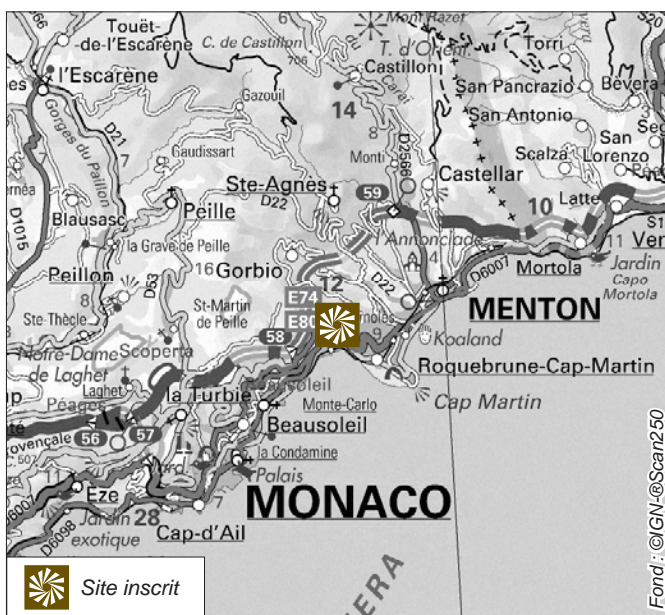
«Situé au flanc de la falaise, le vieux bourg de Roquebrune, dont les rues étroites s'accrochent au rocher, bénéficie d'une situation exceptionnelle dans un site montagneux que domine le Mont Agel. Il conserve un caractère médiéval accusé : ruelles étroites avec des couverts en forme d'arc de cercle. Ses maisons anciennes sont recouvertes d'une végétation pariétale : mousse et lierre qui ajoutent au pittoresque. La ville ancienne s'est constituée sur l'emplacement d'un château édifié à la fin du Xème siècle par Conrad 1er, Comte de Vintimille, afin d'abriter la population et de lutter contre les invasions de Sarrazins. (...) L'ensemble constitue une des plus pittoresques curiosités de la côte d'Azur.» Rapport du 17/07/1965 du Conservateur Régional des Bâtiments de France.

Magnifiquement situé au coeur d'un amphithéâtre de versants boisés descendant rapidement vers la mer, le village s'enroule aux pieds de son château. Depuis le donjon, les toitures couvertes de tuiles rondes s'abaissent par gradins successifs offrant au regard une palette de couleurs contrastées : bleu de l'étendue marine, émeraude des bois, rose orangé des couvertures. Des toits se détachent çà et là des éminences rocheuses, mais surtout le campanile de l'église Sainte Marguerite. Au contraire de bien des villages perchés, Roquebrune s'ouvre largement sur le paysage grâce à deux places faisant office de balcon ou de belvédère.

Etat actuel / Observations

Le vieux village de Roquebrune a conservé tout son charme et son caractère. Les façades fraîchement refaites sont parées de couleurs, les murs agrémentés d'une végétation abondante (bougainvilliers, jasmin, vignes...) et les rues pour la plupart couvertes de calades ou de pavements. Des jardins débordent d'une végétation odorante d'orangers. Sur le chemin de Menton, à l'intérieur du site, se localise un olivier réputé millénaire, inventorié par l'association *Arbre Remarquable de France*. Les abords du village se sont quelque peu urbanisés tout en préservant la silhouette du village sur son socle qui reste bien lisible dans le paysage.

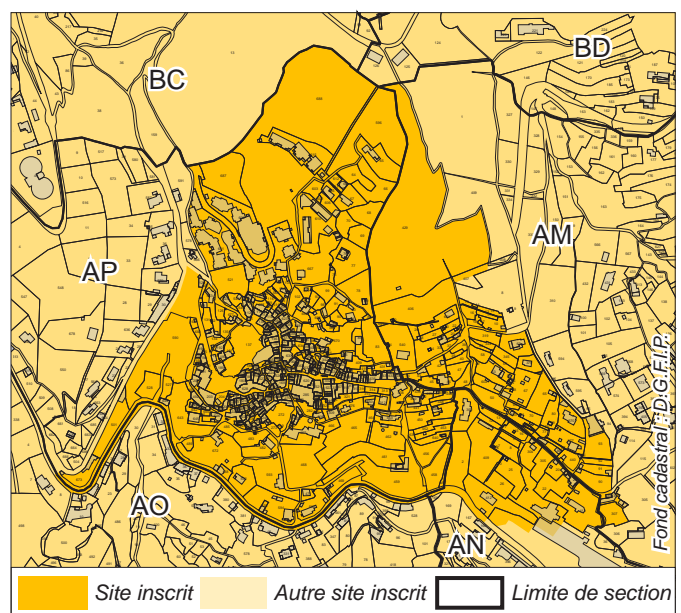
LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE



Arrêté du 10 janvier 1964

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Alpes Maritimes l'ensemble formé par le vieux village de Roquebrune et ses abords comprenant les parcelles cadastrales suivantes : section AM n°7, 19 à 93 inclus, 307 à 309 inclus, et 319 ; section AN n°1 à 34 inclus ; section AP n°50 à 503 inclus et 519 ; ainsi que le sol des rues et places non cadastrées.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : Section AM parcelles n°10 à 23, 26 à 30, 33 à 40, 42 à 50, 53 à 53, 61, 62, 65 à 71, 74 à 80, 86 à 88, 90 à 93, 307 à 309, 319, 344, 345, 370, 377, 379, 380, 406, 407p, 429, 440, 540, 541, 55,2, 601 à 603 ; Section AN parcelles n°2, 5 à 17, 20 à 22, 24 à 26, 304, 305, 352, 353, 409, 412, 413 ; Section AP parcelles n°59, 63 à 70, 75 à 85, 88 à 91, 96 à 99, 102 à 105, 108 à 114, 116 à 120, 123, 126, 129, 130 à 139, 141, 142, 144, 145 à 150, 152, 155, 156, 158 à 163, 165 à 167, 169 à 173, 177, 180 à 232, 235, 236, 238 à 274, 280 à 282, 284 à 291, 295, 302 à 309, 312 à 319, 321 à 326, 330 à 334, 337 à 352, 353p, 354 à 357, 362 à 368, 372, 376 à 381, 384, 387 à 423, 429 à 446, 448 à 454, 456 à 459, 461 à 471, 476, 482 à 485, 488, 489, 492, 493, 501, 519, 521, 527, 528, 543 à 546, 553 à 557, 560 à 562, 590, 592 à 594, 596 à 598, 600, 601, 603, 605, 606, 609 à 615, 619 à 635, 639 à 646, 648, 650, 654 à 660, 667 à 677, 679 à 682, 687, 688.



Report du périmètre sur le cadastre actuel